

AUTORISATION DE BAL PUBLIC

Monsieur Le Maire de la Commune de PREMANON,

VU la requête présentée par :

DEMANDEUR

Monsieur Luc GRAS

Profession : Président du Comité d'Animation

Domicilié(e) : Prémanon (JURA France)

En vue d'organiser un bal public devant se tenir à Prémanon

Du 20 août 2022 à 22 heures à 03 heures 00

Pour le motif Fête Patronale

ARRETE

AVIS DU MAIRE

Vu l'article L.2212-2 du code des Collectivités Territoriales,

Accorde au(à la) susnommé(e) l'autorisation sollicitée, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.



PREMANON, le 19/07/2022

Le Maire,

Nolwenn MARCHAND